

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU VENDREDI 05 JUIN 2015**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : Le 01 juin 2015

Date d'affichage : **16 juin 2015**

Le **Vendredi 05 juin 2015**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rozay-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Patrick PERCIK, Maire.

**MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE:**

M. PERCIK Patrick, Mr DE MATOS Gilbert, Mme BOGHE Fabienne, Mr MOUSSU Anthony, Mr DELAVALX Jean-Claude, Adjoints au Maire

Mr REGNAULT Henri, Mme CONSEIL Jocelyne, Mr DENEST Bernard, Mme MISZCZAK Brigitte, Mme BLOND Anne-Marie, Mme MICHALOWSKI Sylvie, Mme MICHARD Céline, Mme AREVALO Valérie, Mme VANDERNOT Antonia, Mr DESWARTE Christian, Mr SENOTIER Michel, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES :**

Mme PIOT Valérie pouvoir à Mr DENEST Bernard  
Mme DUTARTRE Sonia pouvoir à Mr DE MATOS Gilbert  
Mr LEPROUST Thierry pouvoir à Mr PERCIK Patrick  
Mr NASSAU Frédéric pouvoir à Mme MICHARD Céline  
Mr LEMAIRE Francis pouvoir à Mme VANDERNOT Antonia

**ABSENTS EXCUSES :**

Mr BLANCHARD Maurice, Mr PETER Jean-Pierre

Formant la majorité des membres en exercice.

**ASSISTAIT EGALEMENT À LA SEANCE :**

Mme LOIZEAU Joëlle, Secrétaire Générale

Mme VANDERNOT Antonia a été élue secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2015 :**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du 15 Avril 2015.  
Monsieur SENOTIER Michel demande la parole avant l'approbation du compte rendu.  
Monsieur SENOTIER Michel fait remarquer que les comptes rendus ne correspondent pas aux travaux du Conseil. Il cite qu'en application de l'article L 2121-23 du CGCT seul le procès-verbal doit recevoir l'approbation des membres présents et non pas le compte rendu qui est un résumé succinct du procès-verbal. Il demande également la transmission des procès-verbaux par mail à chaque conseiller.  
Monsieur le Maire répond qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne l'impose.  
Le conseil municipal, APROUVE le compte rendu de cette séance, à 20 voix (POUR) et 1 voix (CONTRE), Monsieur SENOTIER Michel.

**N°1212 : COMMUNAUTE DE COMMUNES « LES SOURCES DE L'YERRES »  
REPRESENTATION DES COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-6-1,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n°2015-264 du 19 mars 2015 et notamment l'article 4 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires comme tel :

- Soit selon les modalités prévues au II à VI de l'article L.5211-6-1
- Soit par accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population de celles-ci.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres.

VU les statuts de la Communauté de Communes « Les Sources de l'Yerres »,

Vu le courrier de la Préfecture en date du 24 avril 2015 informant sur les modalités de la mise en place d'un accord local pour une répartition des sièges composant le conseil communautaire suite à la démission de Mme GOASDOUÉ – Maire de Courpalay (Acceptée le 8 avril 2015 par Mr le Préfet) et la nécessité de recomposer le conseil municipal de Courpalay,

CONSIDERANT que le Code général des collectivités territoriales fixe la méthode de répartition des sièges au sein des conseils communautaires,

CONSIDERANT que selon le droit commun, en l'absence d'accord local, la loi attribue un nombre de sièges à chaque communauté en fonction de la strate démographique à laquelle elle appartient, répartis entre les communes membres à la proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne,

CONSIDERANT que la population municipale de la Communauté de communes « Les sources de l'Yerres » actualisée en fonction du dernier recensement de la population en vigueur est de 9 596 habitants,

CONSIDERANT que pour une communauté de communes, dont la population municipale est comprise entre 5 000 et 9 999 habitants, le nombre de sièges attribués de droit est de 23

CONSIDERANT que les communes n'ayant pu bénéficier de la répartition de sièges prévue au 1° du IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé par le tableau du III ;

CONSIDERANT la proposition du Président de la Communauté de Communes adressée aux Maires en date du 2 mai 2015 pour une répartition des sièges par accord local, de la façon suivante :

*Remonter à ce niveau, la proposition de répartition des sièges par accord local*

	Nb de sièges
Rozay-en-Brie	7
Lumigny-Nesles-Ormeaux	4
Courpalay	3
Vaudoy en Brie	2
Bernay-Vilbert	2
Pécy	2
Voinsles	2
Le Plessis Feu Aussoux	2
La Chapelle Iger	1
	25

CONSIDERANT que cet accord local respecte les principes suivants :

- chaque commune dispose à minima d'un siège,
- aucune commune ne dispose de plus de 50 % des sièges,
- la répartition tient compte de la population de chaque commune,
- le nombre de sièges supplémentaires pouvant être réparti est plafonné à 25% des sièges fixés,

CONSIDERANT qu'en cas de désaccord, la répartition interviendra par application des II à IV de l'article L.5211-6-1 soit :

*(Remonter à ce niveau, le tableau de répartition de droit)*

	Nb de sièges
Rozay-en-Brie	7
Lumigny-Nesles-Ormeaux	4
Courpalay	3
Vaudoy en Brie	2
Bernay-Vilbert	2
Pécy	2
Voinsles	1
Le Plessis Feu Aussoux	1
La Chapelle Iger	1
	23

CONSIDERANT que la proposition de répartition libre doit recueillir au moins l'accord des deux tiers des communes membres représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres,

CONSIDERANT que l'accord local sur cette répartition doit être défini avant le 8 juin 2015

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les dispositions de l'accord local qui permet une répartition libre des sièges.

**N° 1213 - ADHESION DE LA COMMUNE DE COURTOMER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SOURCES DE L'YERRES :**

Monsieur le Maire propose,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2003 n°141 en date du 19 décembre 2003, modifié, portant la création de la Communauté de Communes Les Sources de l'Yerres entre les communes de :  
BERNAY-VILBERT, COURPALAY, LA CHAPELLE IGER, LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX, PECY, LE PLESSIS-FEU-AUSSOUS, ROZAY-EN-BRIE, VAUDOY-EN-BRIE, VOINSLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Les Sources de l'Yerres,

Vu la délibération de la commune de Courtomer du 5 février 2015 demandant son adhésion,

Vu la délibération du 18 avril 2015 de la Communauté de Communes Les Sources de l'Yerres acceptant l'adhésion de la commune de Courtomer à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

De délibérer et d'approuver l'adhésion de la Commune de Courtomer à la Communauté de Communes Les Sources de l'Yerres.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion de la Commune de Courtomer à la Communauté de Communes Les Sources de l'Yerres à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **N° 1214 : AUTORISATION D'EMPRUNTER A MONSIEUR LE MAIRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que trois banques ont été contactées, le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et la Banque Postale pour l'obtention d'un prêt concernant les travaux de voirie.

Il ne dispose pas de tous les éléments pour permettre de choisir l'organisme bancaire.

Il rappelle les conditions prévues au budget 2015 et la discussion du Conseil Municipal du 15 avril 2015.

- annuité maximum de 54 000 €
- périodicité, trimestrielle ou annuelle
- durée 15 ans
- taux fixe

Il propose de l'autoriser à contracter un emprunt avec l'organisme bancaire le mieux placé et le plus adapté aux besoins de la Commune.

Monsieur le Maire précise que le montant de l'emprunt peut varier en fonction du taux appliqué qui demeure très intéressant actuellement et être limité à 750 000 €.

Il signale qu'une décision modificative sera à prendre pour permettre d'ajuster la somme inscrite au budget 2015 en recettes et en dépenses d'investissement.

Il communique quelques éléments concernant les taux :

- Crédit Agricole : 2,16%
- Caisse d'Epargne : 1,79% (en cours)
- Banque Postale : 2,00 (en cours)

Monsieur SENOTIER Michel rappelle les promesses de Monsieur PERCIK Patrick lors de la campagne électorale, notamment de ne pas augmenter les impôts et de ne contracter qu'un seul emprunt (ADAPEI + parking) lors de ce mandat. Il craint que ce nouvel emprunt pèse sur les Rozéens et souhaite des investissements culturels.

Monsieur PERCIK Patrick lui répond que l'emprunt est financé par une augmentation de 5% des taux d'imposition communaux, voté lors du conseil municipal précédent, que cette décision a été largement débattue et argumentée. Il lui rappelle que des investissements de voirie et parking sont absolument nécessaires. Il précise que des investissements culturels, bibliothèque et école de musique sont en cours et figuraient également dans son programme. Il demande à Monsieur SENOTIER Michel quelle est la solution qu'il préconise. Monsieur SENOTIER Michel n'a pas de solution et reconnaît que c'est compliqué.

Monsieur PERCIK Patrick souhaite avec le conseil municipal poursuivre la rénovation de Rozay et les investissements nécessaires. Il rappelle à nouveau que les taux d'intérêts sont très bas et fait une comparaison avec l'emprunt de 2011.

- En 2011 sur 15 ans, annuité de 54 117,20 € pour un capital de 600 000€
- En 2015 sur 15 ans, annuité de 54 000,00 € pour un capital de 700 000€

Aujourd'hui, à taux fixe sur la même durée et même annuité, nous pouvons bénéficier de 100 000 € de capital en plus et dans cette période difficile les entreprises de TP (travaux publics) manquent de travail, leurs tarifs sont avantageux.

Monsieur DESWARTES Christian intervient pour les travaux urgents non réalisés à l'église. De nombreux touristes, même étrangers visitent cette église et il est dommage de constater que les travaux prévus depuis longtemps ne sont toujours pas réalisés.

Monsieur PERCIK Patrick lui répond, qu'il a initié, pendant le mandat précédent, un diagnostic des travaux à réaliser sur l'église, qu'un dossier portant sur une tranche de 500 000€ est en cours. L'église étant classée monument historique nous pouvons espérer une subvention de 70%, qu'il n'envisage pas de priver la commune de cette subvention et fera les démarches nécessaires pour l'obtenir même si cela doit être long. Il souligne que cette action figurait dans son programme et apprécie l'engagement de Monsieur LECOSSAIS Philippe pour faire rayonner les grandes orgues, notamment en recevant les lycéens et collégiens avec leurs correspondants étrangers.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A 19 Voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Messieurs DESWARTES Christian et SENOTIER Michel)

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure avec l'organisme bancaire qui correspondra aux conditions et limites ci-dessus, définies,

A SIGNER tous les documents nécessaires ainsi que le contrat de prêt avec l'organisme retenu.

#### **N° 1215 - MARCHE A BONS DE COMMANDE D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE :**

Monsieur le Maire rappelle les termes du Code des Marchés Publics précisant l'obligation de définition préalable des besoins avant tout appel public à la concurrence pour les marchés de travaux, de fournitures ou de services que la commune souhaiterait conclure.

Pour palier à cette obligation et pour permettre de réaliser les travaux de voirie qui sont prévus, la collaboration d'un AMO est nécessaire pour établir les plans, les estimations financières et suivre les travaux.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à lancer une consultation en vue de conclure un marché à bons de commande (article 77 du code des marchés publics) avec un A.M.O. (Assistant à Maitrise d'Ouvrage), pour une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres pour la passation d'un marché à bons de commande pour un contrat avec un A.M.O. (Assistant à maitrise d'Ouvrage) pour les travaux de voirie.

## N° 1216 : VENTE D'UN BIEN COMMUNAL 2, BOULEVARD AMIRAL COURBET :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que l'ancien dépôt du service voirie, sis 2 boulevard Amiral Courbet cadastré AB n°262 et n°261, n'est plus utilisé et que la municipalité souhaite le vendre.

Il signale qu'une estimation a été établie par l'autorité compétente de l'Etat (le service des domaines) en date du 19 décembre 2014.

Dans le cadre d'une opération immobilière 4 rue de Gironde (aménagement de 9 appartements) et pour satisfaire aux règles du POS en matière de stationnement, Monsieur DUPIN Pascal a fait une offre d'achat de 120 000,00 € sur ce terrain, pour y réaliser les places de stationnement nécessaires.

Monsieur le Maire propose de vendre ce bien pour 120 000,00 € à Monsieur DUPIN Pascal et qu'il soit établi sur l'acte notarié, une servitude, le réservant exclusivement au stationnement des véhicules des appartements de l'immeuble 4 rue de Gironde à Rozay-en-Brie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTE la vente du bien communal cadastré AB n°262 et n°261 au prix de 120 000 € à Monsieur DUPIN Pascal avec les conditions fixées ci-dessus qui seront indiquées sur l'acte notarié.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette vente

## N° 1217 - FORMATION DU JURY CRIMINEL ANNEE 2016 :

En application des articles 259 et 260 du Code de procédure Pénale, de l'arrêté préfectoral de répartition n°2015 CAB 036 abrogeant l'arrêté préfectoral n°2015 CAB 033 et de la Loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée, la désignation des jurés d'assises doit être effectuée en Mairie par **tirage au sort à partir de la liste générale des électeurs.**

Pour ROZAY-EN-BRIE, 6 personnes doivent être désignées. L'âge minimum requis est de 23 ans au 31/12/2016 (personnes nées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1994). Les personnes âgées de plus de 70 ans où ayant quitté le département peuvent demander à être dispensées des fonctions de jurés.

Les modalités du tirage au sort sont les suivantes :

- Un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs.
- Un deuxième tirage donne la ligne et par conséquent, le nom du juré.

Ont été désignés les électeurs mentionnés ci-dessous :

NUMERO	PAGE	LIGNE	NOM – PRENOM	ADRESSE
1	23	8	BONIJOLY Agnès	9 Rue de Gironde
2	51	8	CORCESSIN Sylvie	88 Rue du Général Leclerc
3	161	3	PACHE Marie	26 Rue Saint Roch
4	165	1	PERCIK Erika	11 Rue de Vilpré
5	200	5	TCHADJEU Moryne	42 Rue de Rome
6	47	6	CLABAUT Benoît	6 Rue Arthur Rimbaud

## **N° 1218 - RECRUTEMENT D'UN CONTRAT EMPLOI Avenir (SALARIE DE+DE 50 ANS) :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des salariés de plus de 50 ans.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) d'1 an renouvelable 1 fois, limité à 24 mois, qui peut être prolongé jusqu'à 5 ans.

La commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le salarié en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec Pôle Emploi et ainsi lui faire acquérir une qualification.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à **70%** du taux horaire brut du S.M.I.C. à hauteur de 20 heures par semaine.

Cette aide s'accompagne d'exonération des charges patronales de sécurité sociale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer les services administratifs et acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent des services administratifs polyvalents.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an à compter du 01/07/2015.  
(1 an renouvelable 1 fois, limité à 24 mois, qui peut être prolongé jusqu'à 5 ans).

### **Coût pour la commune :**

Salaire brut de l'employé : 1 457,52€

Salaire net de l'employé : 1 189,37€

Remboursement de l'Etat : 832,88€

(70% du S.M.I.C. à hauteur de 20H par semaine)

Charges mensuelles : 216,59 € (58,30 € urssaf, 57,2 € ircantec, 93,28 € assurance chômage et 7,29 € cnfpt)

Charges exonérées : 434,05 € (maladie, vieillesse et allocations familiales)

**Coût total mensuel pour la commune :** 624,64 € salaire brut + 216,59 € charges patronales  
= **841,23 €**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTTE le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer les services administratifs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

## **N° 1219 - DON PROVENANT DE LA VENTE BRADERIE-BOURSE AUX VETEMENTS DU 7 ET 8 FEVRIER 2015 EN FAVEUR DU CCAS DE LA COMMUNE :**

Monsieur le Maire remercie l'équipe d'animation pour son investissement lors de cette manifestation.

Il propose que la somme récoltée lors de la vente braderie-bourse aux vêtements de 467 €, encaissée sur la régie de recettes communale soit reversée au budget du CCAS sous forme de subvention.

Cette dépense sera imputée au budget communal 2015 à l'article 657362.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables nécessaires à cette décision.

**N° 1220 - TRAVAUX DANS LES ECOLES :**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de choisir une entreprise pour effectuer les travaux de peinture dans les écoles.

Il soumet deux devis de l'entreprise ISOFIBAT qui s'établissent comme suit :

- Ecole élémentaire pour un montant de 3 145,58 € TTC (2 621,32 € HT)
- Ecole maternelle pour un montant de 6 289,73 € TTC (5 241,44 € HT)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de retenir l'entreprise ISOFIBAT pour les travaux de peinture dans les écoles pour les montants indiqués ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Le Conseil Municipal entend :

Monsieur le Maire :

- Informer que les riverains du City stade se plaignent de nuisances occasionnées par les jeunes le soir et la nuit, profitant de l'obscurité pour ne pas être identifiés. Afin d'y remédier, Monsieur le Maire propose d'y installer un éclairage. Une lumière sur les poteaux du terrain d'honneur et une sur les mâts du terrain de boules pour un total de 10 676,16 €. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

La séance est levée à 22 heures